

EPRINEX® Pour-on pour bovins



Composition qualitative et quantitative Principes actifs et excipients à effets notoires :

Un ml contient :

Substance active :

Eprinomectine 5,0 mg

Excipients :

Butylhydroxytoluène 0,10 mg

Vitamine E 0,06 mg

Forme pharmaceutique:

Solution pour pour-on.

Espèce cibles:

Bovins.

Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles:

Affections à parasites sensibles à l'éprinomectine.

Chez les bovins, traitement curatif des infestations par les parasites suivants :

- nématodes gastro-intestinaux (adultes et larves L4) :

Ostertagia ostertagi (y compris les larves L4 inhibées)

Ostertagia lyrata (adultes uniquement)

Haemonchus placei

Trichostrongylus axei

Trichostrongylus colubriformis

Cooperia sp. (y compris les larves L4 inhibées)

Cooperia oncophora

Cooperia punctata

Cooperia pectinata

Cooperia surnabada

Bunostomum phlebotomum

Nematodirus helvetianus

sophagestomum radiatum

sophagestomum sp. (adultes seulement)

Trichuris discolor (adultes seulement)

- strongles pulmonaires :

Dictyocaulus viviparus (adultes et L4)

- hypodermes (stades parasitaires) :

Hypoderma bovis

Hypoderma lineatum

- acariens :

Chorioptes bovis

Sarcoptes scabiei var. Bovis

- poux piqueurs :

Linognathus vituli

Haematopinus eurysternus

Solenopotes capillatus

- poux broyeur :

Damalinia bovis

- mouche des cornes :

Haematobia irritans

La spécialité protège les animaux des réinfestations par :

- *Nématodirus helvetianus* pendant 14 jours.
- *Trichostrongylus axei* pendant 21 jours.
- *Dictyocaulus viviparus*, *Haemonchus placei*, *Cooperia oncophora*, *Cooperia punctata*, *Cooperia surnabada*, *sophagostomum radiatum* et *Ostertagia ostertagi* pendant 28 jours.

Contre-indications:

Les avermectines peuvent ne pas être bien tolérées chez les espèces non cibles (notamment chez les chiens, les chats et les chevaux). Des cas d'intolérance avec mortalité sont rapportés chez les chiens - en particulier les colleys, les bobtails et les races apparentés et croisées - ainsi que chez les tortues.

Mises en garde particulières à chaque espèce cible:

Aucune.

Précautions particulières d'emploi chez les animaux:

Pour éviter les réactions secondaires dues à la mort des larves d'hypodermes dans l'sophage ou la colonne vertébrale, il est recommandé d'administrer la spécialité à la fin de la période d'activité des mouches et avant que les larves n'atteignent leurs sites ; consulter le vétérinaire pour connaître la période correcte du traitement.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux:

Eviter le contact direct avec la peau ou les yeux.

L'usage de gants et de vêtements de protection est recommandé lors de l'administration de ce produit.

Se laver les mains après usage.

Ne pas fumer ou manger pendant l'utilisation du produit.

Autres précautions:

Aucune.

Effets indésirables (fréquence et gravité):

Des réactions transitoires de léchage, de tremblement de la peau au site d'administration, des réactions locales mineures telles que l'apparition de pellicules et de squames de la peau au niveau du site d'administration sont parfois observées.

Utilisation en cas de gravidité et de lactation ou de ponte:

Les études de laboratoire (rat, lapin) n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène ou embryotoxique de l'éprinomectine à la dose utilisée en thérapeutique.

L'innocuité de la spécialité chez la vache gestante et allaitante ainsi que chez les mâles reproducteurs a été montrée. L'utilisation chez la vache gestante et allaitante ainsi que chez les mâles reproducteurs est possible.

Interactions médicamenteuses et autres:

L'éprinomectine étant fortement liée aux protéines plasmatiques, en tenir compte lors de l'association à d'autres molécules présentant les mêmes caractéristiques.

Posologie:

500 µg d'éprinomectine par kg de poids vif (1 ml/10 kg), en administration unique.

Verser sur la ligne du dos de l'animal, des épaules à la queue.

Tous les animaux d'un même groupe doivent être traités.

voie d'administration:

Voie locale externe (pour-on).

Surdosage (symptômes, conduite d'urgences, antidotes):

Aucun signe de surdosage n'a été observé avec la spécialité après administration de 5 fois la dose recommandée. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Temps d'attente:

Viande et abats : 15 jours.

Lait : zéro jour.

Propriétés pharmacodynamiques:

L'éprinomectine est une molécule à activité endectocide de la classe des lactones macrocycliques.

Les composés de cette classe ont une affinité importante pour les canaux chlorures glutamate-dépendants présents dans les cellules nerveuses et musculaires des invertébrés. Ces composés se lient de manière sélective à ces canaux, ce qui déclenche une augmentation de la perméabilité membranaire aux ions chlorures et une hyperpolarisation de la cellule nerveuse ou musculaire. Il en résulte une paralysie et la mort du parasite.

Les composés de cette classe peuvent également interagir avec d'autres canaux chlorures ligand-dépendants, comme par exemple ceux faisant intervenir le neuromédiateur GABA (acide γ -aminobutyrique).

Caractéristiques pharmacocinétiques:

La biodisponibilité de l'éprinomectine est d'environ 30 %. L'éprinomectine est fortement liée aux protéines plasmatiques (99 %).

Elle n'est pas métabolisée de façon importante chez les bovins après application locale externe.

Les fèces représentent la voie principale d'élimination du médicament.

Incompatibilités:

Non connues.

Durée de conservation:

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 mois.

Précautions particulières de conservation selon pertinence:

A conserver à une température ne dépassant pas 30°C.

A conserver dans l'emballage d'origine et à l'abri de la lumière.

Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments:

La spécialité peut être toxique pour les poissons et les organismes aquatiques.

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché / exploitant:

MERIAL
29 avenue Tony Garnier
F-69007 LYON

Numéro d'autorisation de mise sur le marché et date de première autorisation:

FR/V/1998779 2/1997 - 04/08/1997

Inscription au tableau des substances vénéneuses (Liste I / II). Classement du médicament en matière de délivrance:

Liste II.

A ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans.

L'éprinomectine figure à la liste dérogatoire prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique pour la

production bovine (rubrique médicaments antiparasitaires, anthelminthiques).

Classification ATC Vet:

QP54AA04

Boe de 1 flacon de 250 ml et 1 gobelet doseur de 25 ml

GTIN : 03661103022244

Boe de 1 flacon de 1 litre et 1 gobelet doseur de 50 ml

GTIN : 03661103022107

Boe de 1 bidon portable de 2,5 litres

GTIN : 03661103022091

Boe de 1 bidon portable de 5 litres

GTIN : 03661103021186

Ft de 2 bidons de 2,5 litres et 1 pistolet doseur

GTIN :

Ft de 3 bidons portables de 2,5 litres

GTIN :

Ft de 2 bidons portables de 5 litres

GTIN :

MERIAL SAS

Direction Opérations France
13 B, avenue Albert Einstein
69623 VILLEURBANNE CEDEX

SERVICE CLIENT MERIAL

Tél. Ruminants et équidés

04.72.72.70.30

Tél. Aviaire, porcs et lapins de production

02.40.98.64.90

Tél. Animaux de compagnie

04.72.72.55.99

veto.merial.com

